



## Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 3 juillet 2023 à 18 heures.

**Conseillers municipaux en exercice** : 29

**Quorum** : 15

**Membres présents à la séance** : 27

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

**Conseillers absents - excusés** : -

**Procuration** : Aude SIMERMANN à Jean-Marie HIRTZ  
Camille WINTER à Bertrand KLING

**Votants** : 29

**Date de convocation** : 27 juin 2023

**Secrétaire de séance** :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Jean-Yves SAUSEY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- Présentation de la maquette « ville durable » par Achille COLINET- PÊCHEUR, collégien et Julien DESPREZ, professeur d'histoire-géographie au collège Paul Verlaine
- Présentation et échange sur la démarche de PLUI de Malzéville
- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
  - 2- Modification de l'AP/CP Aménagement de la cour de l'école Jules Ferry
  - 3- Modification de l'AP/CP La Maisonnée
  - 4- Dénomination d'un nouvel espace public : allée Victor LEMOINE
  - 5- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 28 rue de la République
  - 6- Adhésion de la commune au groupement de commandes « fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique »
  - 7- Convention d'utilisation précaire du gymnase Paul Verlaine avec la métropole du Grand Nancy
  - 8- Ratios promus-promouvables
  - 9- Modification du tableau des effectifs
  - 10- Budget 2023 – décision modificative n°2
  - 11- Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Le château des diabolins »
  - 12- Délégations du conseil municipal au maire – REMISE SUR TABLE
  - 13- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
  - 14- Questions diverses

Le maire accueille Achille COLINET-PÊCHEUR, collégien et Julien DESPREZ, professeur d'histoire-géographie au collège Paul Verlaine. Ensemble ils présentent la maquette « ville écologique » primée parmi 40 projets, par les collégiens de Paul Verlaine.

Le maire accueille Alexandra POIDEVIN de l'agence SCALEN, Romaine CHASTELOUX-RIVIERE, directrice de l'urbanisme et de l'écologie urbaine à la métropole du Grand Nancy, Gaspard ANCEL chargé de planification urbaine à la métropole du Grand Nancy, Thibaut FRANÇOIS responsable de la planification urbaine à la métropole du Grand Nancy pour présenter la démarche en cours de PLUI du territoire métropolitain.

## **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023.

Corinne MARCHAL-TARNUS demande si le maire a des informations sur la démission de madame Camille WINTER. Le maire répond que Camille WINTER a indiqué qu'elle enverrait sa lettre de démission fin août pour une démission effective au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Adopté à l'unanimité**

*1 abstention : Jean-Yves SAUSEY*

## **2- Modification de l'AP/CP Aménagement de la cour de l'école Jules Ferry**

Rapporteur : Philippe BERTRAND-DRIRA

Vu le code de la commande publique

Vu l'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé

Vu la délibération 2021.045

Vu la délibération 2022.003

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le conseil municipal a adopté le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry. Ce projet, co-construit avec l'ensemble des usagers de la cour – enseignants, personnel municipal de l'école, élèves et leurs familles, Ligue de l'enseignement - prévoit la désimperméabilisation de la cour et sa végétalisation, la construction d'un préau au toit végétalisé et d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

La délibération 2022 – 003 a créé l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) nécessaire à la réalisation de ce projet.

Les travaux ont débuté le 11 janvier 2023.

La présente délibération a pour but d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés le 28 février 2022 pour tenir compte de l'avancement du projet.

Le maire informe le conseil municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Deux marchés ont été lancés concernant le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry : marché désimperméabilisation de la cour et marché construction d'un préau et d'une rampe d'accessibilité PMR.

Ce dernier comporte 4 lots : 1) fondations gros-œuvre, 2) charpente et bardage bois/serrurerie, 3) couverture/étanchéité/végétalisation, 4) électricité. Il a été lancé le 14 octobre 2022. Les entreprises avaient jusqu'au 14 novembre pour remettre leur offre. Le marché a été notifié le 28 décembre 2022, après négociation avec les entreprises.

L'ajustement de l'AP/CP concerne le prix des différents lots du marché relatif à la construction du préau suite aux offres rendues par les entreprises et à la négociation qui s'en est suivie entre la commune et les différents candidats. En effet, les entreprises ont répercuté dans leurs offres les coûts de l'inflation. La négociation organisée à l'initiative de la commune a permis de réduire le montant des offres, sans toutefois revenir aux volumes inscrits dans l'AP/CP initiale.

Par ailleurs, le maître d'œuvre en charge de la construction du préau et de la rampe d'accès PMR a sollicité auprès de la commune une revalorisation de sa rémunération pour tenir compte d'une part du coût en progression du projet et d'autre part de l'inflation. Pour mémoire le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Bagard et Luron.

Le calcul de la rémunération du maître prévue est prévu au marché. Elle se calcule en deux temps :

- Temps 1 : rémunération provisoire : montant prévisionnel des travaux X 12 %
- Temps 2 : rémunération définitive : montant prévisionnel des travaux au niveau de l'avant-projet définitif X (forfait de base / montant prévisionnel des travaux

Le montant prévisionnel des travaux de construction du préau est de 150 000 euros HT. Le montant du projet en phase APD est de 173 290 € HT).

Dès lors, le montant prévisionnel de la rémunération du maître d'œuvre est de 18 000 € HT et le montant définitif est de 20 794,8 € HT.

Pour autant, le maître d'œuvre demande une revalorisation de sa rémunération assise sur le coût réel du chantier, inflation comprise.

La commune a examiné la demande du maître d'œuvre. Elle souhaite lui rappeler que la réglementation des marchés publics impose le calcul de la rémunération du maître d'œuvre sur la base du montant prévisionnel, phase APD, des travaux et en aucun cas sur leur coût réel.

Pour autant l'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé prévoit qu'« en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre. »

La commune a bien demandé ou accepté des travaux supplémentaires non prévus en phase APD. Il s'agit :

- De l'enfouissement plus profond des micropieux du préau en vue notamment de sa végétalisation
- Des équipements en serrurerie
- De la pose d'une imposte pleine au niveau d'une fenêtre
- Du choix nécessaire d'une verrière adaptée à la végétalisation
- De l'ajout d'un lot électricité

En revanche, elle n'entend prendre en compte ni l'inflation, ni les études d'exécution et plan d'atelier et de chantier) que le maître d'œuvre devait prévoir.

Tenant compte de ces éléments, il convient d'ajouter la somme de 35 440 euros HT au montant de l'APD, portant le montant prévisionnel des travaux (base calcul de la rémunération du maître d'œuvre) à 208 730 € HT. Dans ce cadre le forfait de rémunération définitif est de 25 047 € HT, soit un différentiel par rapport à la rémunération provisoire de 7 050 € HT.

Tenant compte de ces éléments, il y a lieu de modifier l'AP/CP aménagement de la cour de l'école Jules Ferry comme suit :

### Rappel de l'AP-CP du 28 février 2022

Nature des dépenses	AP	CP 2022	CP 2023
Etudes préalables	6 405,00 €	6 405,00 €	- €
Contrôleur technique	2 340,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €
Mission SPS	1 920,00 €	960,00 €	960,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - réemploi de matériaux	1 900,00 €	1 900,00 €	- €
Maîtrise d'œuvre- Désimperméabilisation de la cour	28 800,00 €	8 400,00 €	20 400,00 €
Maîtrise d'œuvre-construction d'un préau et d'une rampe PMR	21 60,00 €	11 016,00 €	10 584,00 €
Travaux de construction d'un préau + rampe PMR	211 704,00 €	211 704,00 €	0,00 €
Travaux de désimperméabilisation	194 400,00 €	0,00 €	194 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>469 069,00 €</b>	<b>241 555,00 €</b>	<b>227 514,00 €</b>

### Chiffrage des coûts supplémentaires

Fondation – gros œuvre	123 600 € HT
Charpente et bardage bois – serrurerie	134 920 € HT
Couverture – étanchéité et végétalisation	48 181,54 € HT
Electricité	5 744,14 € HT
Rémunération du maître d'œuvre préau et rampe PMR	7 050 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>319 495,68 € HT</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>383 394,81 TTC</b>

### Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Les éléments ci-dessus nécessitent de modifier le montant de l'autorisation de programme. Compte-tenu de l'avancée du projet depuis son adoption et du lancement des travaux de construction en 2021, il y a lieu d'ajuster également les crédits de paiement.

Nature des dépenses	AP	AP modifiée 2023	CP 2022	CP 2023
Etudes préalables	6 405,00 €	6 405,00 €	6 405,00 €	- €
Contrôleur technique	2 340,00 €	2 340,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €
Mission SPS	1 920,00 €	1 920,00 €	960,00 €	960,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - réemploi de matériaux	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	- €
Maîtrise d'œuvre- Désimperméabilisation de la cour	28 800,00 €	28 800,00 €	8 400,00 €	20 400,00 €
Maîtrise d'œuvre- construction d'un préau et d'une rampe PMR	21 600,00 €	<b>30 060,00 €</b>	11 016,00 €	<b>19 044,00 €</b>
Travaux de construction d'un préau + rampe PMR	211 704,00 €	<b>374 934,81 €</b>	211 704,00 €	<b>163 230,81 €</b>
Travaux de désimperméabilisation	194 400,00 €	194 400,00 €	0,00 €	194 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>469 069,00 €</b>	<b>640 759,81 €</b>	<b>241 555,00 €</b>	<b>399 204,81 €</b>

Il y a lieu également d'informer le conseil municipal de la notification d'un certain nombre de subventions par les financeurs que la commune a sollicités.

En effet, dans son objectif d'optimisation de ses finances, la commune a sollicité plusieurs subventions auprès de financeurs pour réduire le coût du projet pour la commune.

### **Etat des lieux prévisionnel des recettes**

Trois subventions ont d'ores et déjà été notifiées à la commune :

Région Grand Est – Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau	48 700 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	94 585 €
Métropole du Grand Nancy	11 350 €
<b>TOTAL</b>	<b>154 635 €</b>

Par ailleurs, la commune a également sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'eau subventions pour laquelle elle attend la notification

Agence de l'eau	144 322 €
-----------------	-----------

### **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS a fait ses calculs, elle note une augmentation de 36,6 % du projet ce qui fait beaucoup et ce d'autant plus que l'inflation ne permet de justifier le renchérissement. Elle se demande comment on peut expliquer ce dérapage. Elle souhaite savoir comment on va financer.

Philippe BERTRAND-DRIRA précise qu'une grande partie de l'augmentation est justifiée par des travaux complémentaires arrêtés par les équipes de construction et la commune. C'est le cas notamment des micropieux. L'éventualité de leur nécessité a été évoquée dès le départ. La décision de végétaliser le préau a nécessité d'accrocher le préau au sol et non au mur de l'école. Dès lors les micropieux ont été nécessaires.

Alexandra VIEAU est d'accord, c'est une augmentation significative du projet. L'indice des prix à la construction ont effectivement beaucoup augmenté, ce qui explique une partie du renchérissement des projets. Elle indique que les précisions apportées par Philippe BERTRAND-DRIRA correspondent à ce qu'on appelle les aléas de chantier. C'est une procédure normale pour chaque projet. Le prix définitif se construit progressivement. Il est clair que ce renchérissement n'est pas satisfaisant mais de très nombreux projets connaissent une augmentation de 50 %.

Gilles MAYER explique que les subventions ne peuvent pas augmenter. Une fois qu'elles sont demandées elles sont fixées. En revanche les recettes liées au FCTVA seront-elles plus importantes. Le pilotage du dossier est très serré. Il indique que les choix faits sur ce projet sont exemplaires : concertation, réemploi, objectifs environnementaux. Ils sont assumés et expliquent pour partie les écarts de coûts.

Corinne MARCHAL-TARNUS demande si d'autres écoles bénéficieront du projet. Au regard de son inflation, celles-ci, tout comme elle, vont s'inquiéter de la non faisabilité financière du projet.

Le maire répond que l'école Jules Ferry était une situation urgente à traiter compte-tenu notamment de son orientation sud sud-ouest et de l'absence d'équipement de protection du soleil. Il rappelle l'aménagement du parking de la place de la rivière qui a mordu sur la cour de l'école. C'est la raison pour laquelle le jardin attenant a été mis à la disposition de l'école. La mobilisation des équipes enseignantes, des élu-es et des familles a permis l'émergence du projet. Il faut voir ce projet comme s'inscrivant dans un ensemble : le jardin attenant à l'école, la désimperméabilisation du parking et désormais de la cour, l'allée Victor Lemoine : il y a ici un ensemble végétalisé cohérent, en cœur de ville. Les autres écoles, quant à elles, bénéficient soit d'espaces verts soit d'aménagements pour les protéger du soleil, parfois des deux. Jules Ferry est donc la seule à connaître cette situation. Si des aménagements devaient être faits dans les autres cours d'école, ils seraient sans commune mesure avec les travaux réalisés à l'école Jules Ferry.

**Adopté à l'unanimité**

2 abstentions :

Corinne MARCHAL-TARNUS et Jean-Yves SAUSEY

### 3- Modification de l'AP/CP La Maisonnée

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Vu le code de la commande publique

Vu les délibérations 2018-066, 2019-051, 2021-008, 2022-006 et 2023-031

Par délibérations en date des 26 septembre 2018 et 12 décembre 2019, la commune a acté le projet de création, sur le site de l'ancien foyer pour personnes âgées de la Maisonnée, d'un bâtiment communal comprenant un accueil périscolaire et des salles municipales. A ce projet municipal s'est adossé celui porté par le bailleur social mmH désireux de réaliser un projet immobilier de 17 logements en accession à la propriété et 40 appartements locatifs essentiellement destinés aux seniors.

Afin d'en garantir la meilleure opérationnalité, l'ensemble de l'opération constituée en conception –réalisation est réalisé dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune et mmH.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été créée par le conseil municipal en date du 12 décembre 2019 pour un montant de 1 726 176,74 € HT (2 235 803,03 € TTC).

Cette autorisation de programme / crédits de paiement a été modifiée par les délibérations 2021-008 et 2022-006 et 2023-031 afin d'ajuster son montant aux évolutions du projet (recommandations ABF et SDIS, éclairage public, branchements fluides, raccordement wifi, acquisition du mobilier, matériel de vidéo-projection).

Il y a lieu d'ajuster à nouveau l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour tenir compte de l'avancement du projet de la maison commune. Pour information celle-ci a été réceptionnée par la mairie le 08 juin 2023.

Ce nouvel ajustement concerne l'inscription de crédits pour l'acquisition du matériel d'entretien des locaux.

De nouveaux ajustements pourraient intervenir d'ici la fin de l'opération (raccordement du mail central au parc de La Douëra, remise en état des piliers et du portail à la jonction entre la fin du mail central et du parc, revêtement sol du toit terrasse essentiellement, équipements ménagers et vaisselle).

Concernant le matériel d'entretien des locaux de la maison commune, il y a lieu d'inscrire un crédit de 14 989,94 euros TTC dans l'AP/CP. Cette enveloppe permettra de financer le matériel décrit ci-après.

<b>2 chariot de ménage équipés pour l'entretien des sols et des surfaces (RDC et R+1) et 2 aspirateurs (RDC et R+1)</b>	<b>2 086,76 €</b>
<b>1 nettoyeur vapeur</b>	<b>5 438 €</b>
<b>1 autolaveuse tractée</b>	<b>6 556,16 €</b>
<b>Distributeurs à savon, distributeurs papier toilette et essuie main (RDC et R+1)</b>	<b>909,02 €</b>

Le maire rappelle conseil municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

#### Chiffrage des coûts supplémentaires

Matériel entretien de la maison commune	14 989,94 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>14 989,94 € TTC</b>

Tenant compte de ces éléments, il y a lieu de modifier l'AP/CP La Maisonnée comme suit :

	AP initiale 2020	AP réajustée en 2021	AP réajustée en 2022	AP réajustée en 2023	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SPS, Diagnostics, Etudes, AAPC...	16 997,96 €	14 823,00 €	12 168,00 €	12 168,00 €	- €	- €	12 167,47 €	- €	- €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage/démolition)	99 586,90 €	99 587,00 €	99 587,00 €	99 587,00 €	- €	- €	99 586,89 €	- €	- €
Indemnités candidats non retenus	47 806,08 €	33 243,00 €	33 243,00 €	33 243,00 €	- €	33 242,86 €	- €	- €	- €
Coûts de construction du bâtiment public (inclus SPS, CT, Etude de sol)	2 071 412,09 €	2 200 287,00 €	2 207 746,00 €	2 207 746,00 €	- €	72 889,99 €	557 709,90 €	1 502 736,00 €	74 410,11 €
Frais annexes : restructuration de l'éclairage public			10 481,00 €	10 481,00 €	- €	- €	10 480,82 €	- €	- €
Branchements (ENEDIS/GRDF/AEP...)			25 660,00 €	25 660,00 €	- €	- €	- €	- €	25 660,00 €
Frais annexes : maîtrise d'ouvrage déléguée (MMH)			22 000,00 €	22 000,00 €	- €	- €	- €	- €	22 000,00 €
Raccordement du bâtiment au réseau métropolitain (fibre optique) + achat des bornes WI-FI			4 536,00 €	4 536,00 €	- €	- €	- €	- €	4 536,00 €
Achat de mobilier (salle de réunion + périscolaire)			60 000,00 €	88 435,00 €	- €	- €	- €	- €	88 435,00 €
Matériel vidéo et visio				21 186,00 €	- €	- €	- €	- €	21 186,00 €
Matériel entretien maison commune				<b>14 990 €</b>					<b>14 990 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 235 803,03 €</b>	<b>2 347 940,00 €</b>	<b>2 475 421,00 €</b>	<b>2 540 030,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 132,85 €</b>	<b>679 945,08 €</b>	<b>1 502 736,00 €</b>	<b>251 217,11 €</b>

## **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS indique que la revalorisation de l'AP/CP La Maisonnée n'est, elle, que de 13 % et les explications données par la délibération sont précises.

Jean-Marie HIRTZ indique que tout le monde se rend compte de l'impact de l'inflation, particulièrement sur les chantiers de construction.

Gilles MAYER intervient sur le volet recettes du projet de la maison commune, à hauteur de 1,7 million d'euros de subventions, de FCTVA et de cession du terrain. Il rappelle que les financeurs versent les subventions une fois un certain niveau de dépenses atteint. Le pilotage financier de l'opération est lui aussi mené de façon très rigoureuse.

### **Adopté à l'unanimité**

*2 abstentions :*

*Corinne MARCHAL-TARNUS et Jean-Yves SAUSEY*

## **4- Dénomination d'un nouvel espace public : allée Victor LEMOINE**

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Dans le cadre de la construction, sur le site de l'ancienne Maisonnée, d'un ensemble de logements par le bailleur social mmH (Meurthe-et-Moselle Habitat) et d'un nouveau bâtiment communal, la maison commune, un mail central situé entre ces deux ensembles a été aménagé.

Ce nouveau mail, dont la partie terminale est piétonne, constitue un nouvel accès au parc de La Douëra.

Il est proposé de dénommer ce mail « allée Victor LEMOINE ». En effet, la municipalité avait pris l'engagement de conserver le nom du célèbre horticulteur nancéien qui baptisait autrefois le petit passage fleuri par des bénévoles et aujourd'hui occupé par la maison commune (extrême est du site, le long de la parcelle AH 448).

Le plan de cette nouvelle allée est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies publiques ou privées qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du maire en termes de sécurité et de circulation, il est proposé au conseil municipal de dénommer le dit espace : allée Victor LEMOINE.

## **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS demande si des rosiers vont être plantés car certains, autrefois dans la petite allée Victor Lemoine, avaient été offerts à la ville par Roville-aux-chênes.

Elisabeth LETONDOR préférerait que les rosiers soient plantés dans le parc de La Douëra. Elle est déjà en relation avec Roville-aux-Chênes pour travailler sur la floraison.

### **Adopté à l'unanimité**

## **5- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 28 rue de la République**

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29) dont l'immeuble, objet de la présente délibération, fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Arnaud PINET sur l'immeuble situé au 28 rue de la République, à Malzéville,

Considérant la situation de l'immeuble présentant une façade sur la rue de la République,



Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 1 600 € à monsieur Arnaud PINET pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 28 rue de la République:
  - o 1 600 € pour le ravalement de la façade rue de la République
  - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 23 114,30 €, prime plafonnée à 1.600 euros)

**Adopté à l'unanimité**

**6- Adhésion de la commune au groupement de commandes de la métropole « fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique »**

Rapporteur : Philippe BERTRAND-DRIRA

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique

Vu la délibération n°8 du conseil métropolitain en date du 17 juillet 2020,

Vu la délibération n° du bureau métropolitain du 29 juin 2023

Vu le projet de convention d'adhésion au groupement de commandes métropolitain de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique

La métropole du Grand Nancy se propose de renouveler le marché fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique et d'être la coordonnatrice d'un groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique.

Les communes adhérentes à ce groupement et signataires de la convention d'adhésion peuvent bénéficier pleinement de l'ingénierie, de la ressource et des conseils techniques apportés par la métropole et visant à favoriser le déploiement efficace de la vidéoprotection sur leur territoire.

L'adhésion à ce groupement de commandes par les communes est distincte de celle qui concerne le centre de supervision urbain (CSU), qui est opérationnel depuis juillet 2019.

Pour rappel, cet équipement permet d'exploiter les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Il est cependant important, par souci de cohérence et de complémentarité, que le matériel acquis et/ou entretenu grâce à ce groupement de commandes soit compatible techniquement avec le CSU, pour les communes qui y sont déjà rattachées ou pour les autres susceptibles de l'être un jour.

En effet, l'harmonisation de la fourniture, de l'acquisition et de la maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique contribue à une qualité de service identique.

Quinze communes ont déjà délibéré pour adhérer à ce groupement de commandes ou fait parvenir une lettre d'intention en ce sens. C'est le cas de Malzéville pour la lettre d'intention.

La convention d'adhésion au groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique, annexée à cette note de synthèse, évoque notamment la constitution de ce groupement avec les communes membres et désigne comme coordonnateur la métropole du Grand Nancy.

Elle précise quelles sont les missions du coordonnateur (article 4), les conditions d'adhésion (article 6) et la durée de ce groupement (article 7).

L'article 9 définit quant à lui la participation et le remboursement des dépenses. Il précise qu'à l'exclusion de toute rémunération, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, cette indemnisation correspondant à 2 % du montant des dépenses effectuées chaque année par la métropole pour le compte du demandeur.

Chaque membre du groupement remboursera dans l'intégralité à la métropole du Grand Nancy, les achats et remplacements de dispositifs de vidéocaptation et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. Il en est de même pour le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir.

Les services métropolitains procéderont à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées et effectueront un appel de fonds annuel auprès des membres. Pour l'ensemble des dépenses de l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1, lorsque toutes les dépenses de l'année N auront pu être identifiées et chiffrées.

Si le montant de la participation annuelle au frais de fonctionnement d'un membre est inférieur à 100 €, la participation de l'année N ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année N+1.

La métropole a par ailleurs précisé aux communes qu'elles devaient, si elles souhaitaient adhérer au groupement, délibérer en ce sens avant la mi-juillet 2023. Passée cette date, il ne sera pas possible d'adhérer au groupement de commandes. Il en va différemment de l'adhésion au CSU qui peut se faire à tout moment.

La commune se propose d'adhérer audit groupement. Cette adhésion n'emporte pas la décision d'équiper la ville de dispositifs de vidéocaptation. Il s'agit essentiellement de ne pas se priver de cette possibilité si, demain, la commune décidait de s'engager dans cette voie. Un débat en conseil municipal aura lieu avant toute décision de sa part à ce sujet.

### **Echanges**

Agnès JOHN demande si le fait d'adhérer au groupement implique qu'à un moment la ville fera le choix de s'équiper.

Le maire indique que ce sont ici deux choses différentes : l'adhésion au groupement de commandes n'engage en rien la commune dans un équipement de caméras de vidéosurveillance.

Daniel THOMASSIN indique qu'il votera contre la délibération qui équivaut pour lui à mettre le doigt dans un engrenage qui ne correspond en rien à ses convictions.

Le maire indique qu'il libère le vote de la majorité compte-tenu de la sensibilité de ce sujet.

Corinne MARCHAL-TARNUS est satisfaite de cette adhésion. Elle se souvient qu'on lui a dit à un moment qu'il n'y avait pas de besoin de vidéosurveillance puisqu'il y a les caméras des banques.

Le maire précise qu'il n'y pas de souhait d'adhérer au CSU et donc de s'équiper de matériel de vidéocaptation. En effet, l'équipement en caméras de vidéosurveillance passe nécessairement par une adhésion au CSU, à moins que la commune s'équipe pour traiter les données seule. Il indique qu'une fois l'orage passé cela sera intéressant de débattre de la situation de Malzéville dans le contexte de violences urbaines que connaît actuellement le pays. Il indique que la majeure partie des violences sont intraconjugales. Il n'y a donc pas besoin de vidéocaptation à Malzéville. Il est plutôt inquiet de la prolifération des caméras privées et demande régulièrement à la police municipale d'intervenir pour rappeler les règles. Il met en avant que Malzéville est la seule commune de la métropole avec un quartier politique de la ville qui n'a connu aucune violence ces derniers jours. Il ne pense pas que cela relève du hasard, mais bien de la présence au quotidien de nombreux acteurs : SIVU, AUCS, centre social et de salariés très impliqués comme les adultes-relais. Saint Michel Jérico est quelque peu perçu comme un laboratoire par de nombreux acteurs, notamment les représentants de l'Etat.

Corinne MARCHAL-TARNUS indique qu'elle pensait essentiellement à la petite délinquance qui impacte fortement la vie des commerçants.

Le maire appelle à la grande attention des élu-es. Ce qui est arrivé au Proxi récemment est un événement extrêmement rare, commis par des individus qui se sont trompés de lieu et qui ont été arrêtés peu de temps après à Pont-à-Mousson. Ce genre d'événements exceptionnels ne nécessite pas que la ville s'équipe de caméras. Il en va de ce groupement comme de celui pour les carburants. On adhère mais on ne consomme pas nécessairement. Un groupement volumineux en nombre d'adhérents permet d'obtenir de meilleurs tarifs.

### **Adopté à la majorité**

*3 abstentions :*

*Pascal PELINSKI, Claire FLORENTIN-POIZOT, Agnès JOHN*

*8 voix contre : Jean-Marie HIRTZ, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Daniel THOMASSIN, Yves COLOMBAIN, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marc RENARD, Paul LEMAIRE, Aude SIMERMANN*

## **7- Convention d'utilisation précaire du gymnase Paul Verlaine avec la métropole du Grand Nancy**

Rapporteuse : Irène GIRARD

Par arrêté du 20 juin 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a mis fin aux compétences du Syndicat intercommunautaire scolaire du 1er cycle de Nancy (SIS) à compter du 1er juillet 2022.

Cet arrêté a dessaisi le SIS de ses compétences, notamment en matière de gestion des équipements sportifs, au profit des EPCI sur le territoire desquels se trouvent lesdits équipements, la métropole du Grand Nancy d'une part et la communauté de communes du Bassin de Pompey pour deux équipements d'autre part.

Les équipements auparavant gérés par le SIS sont utilisés par les Établissements publics locaux d'enseignement (EPL) en journée et par les associations locales soir et week-end.

Dans le cadre d'une convention signée le 17 janvier 2022 entre le SIS et la ville de Malzéville, le gymnase Paul Verlaine était mis à disposition au profit de la ville qui en gérait les plannings d'utilisation, le gardiennage sur temps scolaire ainsi que l'intervention des services techniques pour tout ce qui concernait les travaux de fonctionnement. En contrepartie, le SIS assurait l'ensemble des travaux d'investissement, le remboursement des salaires et charges d'un gardien dans la limite du 5ème échelon du grade d'adjoint technique et le remboursement des travaux de fonctionnement. Le gymnase est quasi exclusivement utilisé par le collège Paul Verlaine.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, elle a été prorogée par la métropole et la commune jusqu'au 30 juin 2023. A l'issue d'une concertation avec chaque commune de la métropole, il est convenu que celle-ci exercera sa pleine compétence, en matière sportive, ce qui implique le transfert dans son patrimoine des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de cette compétence (art. L.5217-5 du CGCT). Par ailleurs, le personnel affecté dans ces gymnases sera transféré progressivement dans les effectifs de la métropole.

Il convient donc de régler à nouveau les modalités relatives à la gestion et à l'utilisation du gymnase Paul Verlaine pendant cette période transitoire, pour 1 an. La convention définit ainsi les règles d'utilisation du gymnase, celles concernant la sécurité et l'accessibilité, les conditions d'assurance, de concertation entre les deux signataires et enfin la durée de la convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **8- Ratios promus-promouvables**

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49

Vu l'arrêté du maire n°A063-21-RH du 15 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion volet carrière

Vu l'information du conseil municipal du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion – Volet carrière : promotion et valorisation des parcours professionnels

L'avancement de grade s'inscrit dans le volet carrière des lignes directrices de gestion portant sur la valorisation des parcours professionnels : il constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et permet à un-e agent-e l'accès au grade immédiatement supérieur.

Ce n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de valoriser l'engagement, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent-e en tenant compte des lignes directrices de gestion de la ville.

Ce dispositif est lié à plusieurs conditions :

- à remplir par le fonctionnaire titulaire (ancienneté, examen professionnel),
- particulières à la ville, notamment les taux de promotion qu'elle détermine.

Sur ce point, les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, excepté le cadre d'emplois des agents de police municipale et les grades à accès fonctionnel. Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 % et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires titulaires pouvant être promus. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur peut être prévue.

Les fonctionnaires retenu-e-s sont ensuite inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement établi par arrêté du maire.

Le comité social territorial a été saisi de cette question le 14 juin dernier.

Les taux suivants de promotion d'avancement de grade sont proposés au titre de l'année 2023 :

<b>Filière administrative :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES</b>	
Attaché principal	0,00%

<b>Filière technique :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,00%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>	
Agent de maîtrise principal	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS</b>	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%

<b>Filière animation :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b>	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%

<b>Filière sanitaire et sociale :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES</b>	
Puéricultrice Hors Classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0,00%

**Adopté à l'unanimité**

## 9- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49

Vu le tableau des effectifs

Un emploi public est obligatoirement créé/modifié/supprimé par le conseil municipal par le biais d'une délibération avec un avis préalable du comité technique quand il est requis. Elle précise notamment le grade correspondant au poste et le nombre d'heures hebdomadaires défini en fonction du besoin de la collectivité en terme de missions.

Ces emplois sont regroupés dans le tableau des effectifs : il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non ; ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par durée hebdomadaire de travail.

Ce tableau des effectifs peut être modifié notamment pour tenir compte :

- Des avancements de grade,
- Des mouvements de personnel.

Le comité social territorial a été saisi de cette question le 14 juin dernier. Il a émis un avis favorable unanime sur les modifications proposées à la validation du conseil municipal.

### I. **Avancements de grade pour l'année 2023**

Une fois les ratios promus-promouvables établis, le maire dresse par ordre préférentiel la liste exhaustive des agent-e-s promouvables au regard de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience : il s'agit du tableau d'avancement annuel.

Pour qu'il puisse ensuite procéder à la nomination des agent-e-s promu-e-s, le conseil municipal doit préalablement modifier l'emploi pour qu'il corresponde au grade d'avancement.

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont proposées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Pôle	Service / Mission	Poste	Durée hebdomadaire	Type d'emploi	Grade	Action
<b>Aménagement durable, environnement et cadre de vie</b>	<b>Patrimoine et espaces publics</b>	Agent-e polyvalent-e des espaces verts et des bâtiments	35/35	Permanent	Adjoint technique principal	Supprimé
<b>Aménagement durable, environnement et cadre de vie</b>	<b>Patrimoine et espaces publics</b>	Agent-e polyvalent-e des espaces verts et des bâtiments	35/35	Permanent	Adjoint technique principal 2ème classe	Créé
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<b>Vie locale</b>	Gardien des équipements municipaux	35/35	Permanent	Adjoint technique principal 2ème classe	Supprimé
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<b>Vie locale</b>	Gardien des équipements municipaux	35/35	Permanent	Adjoint technique principal 1ère classe	Créé

<b>Éducation et solidarités</b>	<b>Éducation et jeunesse</b>	Agent-e d'entretien à l'école Pasteur	17,32/35	Permanent	Adjoint technique principal 2ème classe	Supprimé
<b>Éducation et solidarités</b>	<b>Éducation et jeunesse</b>	Agent-e d'entretien à l'école Pasteur	17,32/35	Permanent	Adjoint technique principal 1ère classe	Créé
<b>Ressources</b>		Responsable du pôle	35/35	Permanent	Rédacteur principal 2ème classe	Supprimé
<b>Ressources</b>		Responsable du pôle	35/35	Permanent	Rédacteur principal 1ère classe	Créé

### I. Des mouvements de personnel

La mise en œuvre de projet d'administration a justifié la réorganisation des services de la ville avec pour conséquence une campagne de recrutements lancée fin 2021.

Les postes de chargé-e de la mission vie associative et citoyenne et de chargé-e de l'instruction des demandes d'urbanisme ont été pourvus. Il convient par conséquent d'apurer le tableau des effectifs.

Dès lors, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2023 de la manière suivante :

Pôle	Service / Mission	Poste	Durée hebdomadaire	Type d'emploi	Grade	Action
<b>Aménagement durable, environnement et cadre de vie</b>	<b>Urbanisme et environnement</b>	Chargé-e de l'instruction des demandes d'urbanisme	35/35	Permanent	Rédacteur	Supprimé
<b>Aménagement durable, environnement et cadre de vie</b>	<b>Urbanisme et environnement</b>	Chargé-e de l'instruction des demandes d'urbanisme	35/35	Permanent	Technicien	Supprimé
<b>Aménagement durable, environnement et cadre de vie</b>	<b>Urbanisme et environnement</b>	Chargé-e de l'instruction des demandes d'urbanisme	35/35	Permanent	Adjoint administratif principal 2ème classe	Supprimé
<b>Aménagement durable, environnement et cadre de vie</b>	<b>Urbanisme et environnement</b>	Chargé-e de l'instruction des demandes d'urbanisme	35/35	Permanent	Adjoint administratif principal 1ère classe	Supprimé
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<b>Vie associative et citoyenne</b>	Chargé-e de la mission vie associative et citoyenne	35/35	Permanent	Rédacteur	Supprimé
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<b>Vie associative et citoyenne</b>	Chargé-e de la mission vie associative et citoyenne	35/35	Permanent	Adjoint administratif	Supprimé
<b>Vie locale, citoyenne et culturelle</b>	<b>Vie associative et citoyenne</b>	Chargé-e de la mission vie associative et citoyenne	35/35	Permanent	Adjoint administratif principal 1ère classe	Supprimé

## **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS demande de nouveau à obtenir l'organigramme des services et les mesures de parité par grade et concernant les rémunérations.

Le maire répond que la commune est très attentive aux enjeux soulevés par Corinne MARCHAL-TARNUS. Il indique que les recrutements sont faits sur la base des compétences et qu'il n'y a jamais eu, à compétences égales, de discrimination à l'embauche au sein de la mairie.

Gilles MAYER indique que l'ensemble de ces éléments sont dans le rapport social unique et qu'il sera transmis à madame MARCHAL-TARNUS. Concernant les rémunérations, la ville est également très attentive à cette question dans le cadre du chantier actuel avec les organisations syndicales sur la politique de rémunération des agents. L'assemblée aura l'occasion de délibérer sur cette question, notamment le régime indemnitaire, à l'automne. Il n'y a pas à ce jour de déséquilibre de genre au sein de l'administration. La mairie travaille à gommer les autres inégalités comme par exemple l'attribution des enveloppes de régime indemnitaire en fonction du poste et des missions exercées et non de la catégorie des agents.

### **Adopté à l'unanimité**

## **10- Budget 2023 – décision modificative n°2**

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023-002 du 27 février 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023

Vu la délibération n°2023-022 du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023

Vu la délibération n°2023-027 du 22 mai 2023 portant décision modificative n°1 du budget primitif pour l'exercice 2023

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à anticiper dans leurs conséquences financières, peuvent amener le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes dégagées pour les couvrir, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil municipal peut donc modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits et des événements de toute nature intervenus entre temps.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2023 et se caractérise par :

- Des ajustements courants en fonctionnement et en investissement,
- Des opérations d'écritures comptables par des virements de crédits de compte à compte.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : + 44 464.44€ en dépenses et en recettes
- Section d'investissement :
  - En dépenses : + 278 180.70€
  - En recettes : + 8 281.00€

Il est précisé que ce déséquilibre d'investissement est compensé par le sur-équilibre constaté lors de la décision modificative n°1. Les crédits prévus in fine au budget à la section d'investissement s'élèvent respectivement à 3 434 272.61€ en dépenses et à 4 165 988.68€ en recettes.

### **Adopté à l'unanimité**

2 abstentions :

Corinne MARCHAL-TARNUS et Jean-Yves SAUSEY

## **11- Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Le château des diabolins »**

Rapporteuse : Anne MARTINS

Vu les dispositions du code de la santé publique, articles R.2324-18 à R.2324-24

Vu le décret N°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants par le code de l'action sociale et des familles

Vu les dispositions de l'article R.2324-17 et suivants du décret n°2021-1131 du 30 août 2021

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant sur la création d'une charte nationale du jeune enfant

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale d'accueil du jeune enfant

Vu à l'avis 94 SDAS-98 PMI relatif à la création de la crèche familiale et 2021 DGA Solidarités / PMI n°291 relatif à son déménagement de la crèche familiale

Vu les instructions de la Caisse nationale des allocations familiales circulaires CNAF n°2014-009 du 26/3/2014, n°2019-005 du 5/6/2019 et n°2022-126 du 27/09/2022,

Considérant le caractère obligatoire de rédaction d'un règlement de fonctionnement pour tous les établissements et services d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Considérant sa transmission nécessaire :

- à la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du partenariat financier conventionné entre la ville et l'organisme
- au conseil départemental après toute modification

La ville est depuis 1994, gestionnaire de la crèche familiale « le château des diabolins ».

La structure assure pendant la journée, au domicile d'assistantes maternelles agréées, la prise en charge d'enfants en âge préscolaire. La capacité actuelle du service est de 40 places.

Les assistantes maternelles salariées de la mairie sont sous la responsabilité de la directrice du service d'accueil familial. Leur agrément d'exercice, de un à quatre enfants renouvelé tous les cinq ans, leur est délivré par le service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

La structure tend à répondre aux besoins des parents afin qu'ils puissent concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, en accueillant leurs enfants dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement.

Le service veille à la mixité sociale et à l'intégration d'enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité.

Les enfants participent sous l'impulsion de l'éducatrice de jeunes enfants à des « matinées d'éveil » ou des activités extérieures où ils peuvent rencontrer leurs pairs et expérimenter d'autres apprentissages propices à leur autonomie et leur socialisation.

Le service d'accueil familial est cofinancé depuis 2004 par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle au titre de la prestation de service unique (PSU) et de la convention territoire globale (CTG) pour la période 2020/2024.

Ce conventionnement engage le gestionnaire :

- à l'application du barème national des participations familiales CNAF révisé annuellement permettant le traitement équitable des familles proportionnellement aux ressources et à la composition du foyer
- à la retenue d'un plancher et d'un plafond des ressources pour le calcul de ces participations familiales
- à répondre aux besoins de garde des familles au regard de leurs contraintes professionnelles
- à une facturation du service au plus près des besoins de garde réel des familles
- à la fourniture des couches et des repas

La crèche, comme tous les établissements et services d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans, est soumise à la rédaction et l'adoption d'un règlement de fonctionnement.



Celui-ci précise les caractéristiques de l'équipement, les modalités d'organisation du service, les moyens et compétences humains mobilisés et les droits et obligations qui s'imposent aux familles utilisatrices du service.

Il intègre en tant qu'établissement conventionné avec la CAF, les obligations du gestionnaire inhérentes à ce partenariat institutionnel.

Le document n'ayant pas un caractère définitif et étant amené à évoluer en fonction des orientations du service, de l'évolution des réglementations législatives, ainsi qu'aux instructions de la CNAF, ce dernier a été mis à jour.

Ainsi, le règlement de fonctionnement a été mis à jour afin de prendre en compte :

- les évolutions réglementaires liées aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- les dernières instructions techniques de la Caisse nationale des allocations familiales qui conditionnent le versement de la prestation de service unique
- les modalités d'organisation et de fonctionnement du service en lien avec les deux points susvisés.

Le règlement de fonctionnement actualisé sera obligatoirement transmis :

- à la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du partenariat financier conventionné
- au conseil départemental

**Adopté à l'unanimité**

## **12- Délégations du conseil municipal au maire (délibération sur table)**

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu les dispositions du code de la santé publique, articles R.2324-18 à R.2324-24

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2132-1, L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal n°2020\_024 du 4 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022\_078 du 17 octobre 2022 portant délégations du conseil municipal au maire,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Par délibérations n°2020\_024 du 4 juin 2020 et n°2022\_078 du 17 octobre 2022, le conseil municipal a délégué au maire certaines de ses fonctions, notamment en matière de ligne de trésorerie.

Une ligne de trésorerie diffère de l'emprunt : elle est un concours de trésorerie inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe « 5 » et est destinée à la gestion de la trésorerie de la ville. En effet, les crédits procurés par ce type de produit financier n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent uniquement le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En outre, le conseil municipal peut lui déléguer tout ou partie de cette fonction pour la durée de son mandat : le maire pourra ainsi lancer des consultations, retenir les offres, signer les contrats de prêt sans y être préalablement autorisé par une délibération spécifique du conseil municipal.

Dans la mesure où la gestion d'une ligne de trésorerie nécessite une certaine souplesse d'utilisation le maire a la charge de toutes les opérations de gestion telles que la décision de mobiliser effectivement la ligne de trésorerie, celle de rembourser les fonds tirés et d'effectuer des tirages infra-annuels.

C'est la raison pour laquelle, l'assemblée délibérante a autorisé le maire à réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 300 000€. Il s'agit pour lui de :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée et la résilier,
- Signer les contrats répondant aux conditions précitées,
- Procéder à des tirages, émissions et remboursements de fonds.

Toutefois afin que la ville de Malzéville poursuive la gestion active de sa trésorerie, il sera proposé au conseil municipal de :

- remplacer le point 20 de la délibération n°2020\_24 du 4 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire de la manière suivante : « de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000€ »,
- en cas d'empêchement du maire, l'élue en charge de l'exercice de sa suppléance est autorisé-e à prendre les décisions entrant dans le champs des délégations du conseil municipal au maire telles que définies dans les délibérations n°2020-024 et n°2022\_078.

**Adopté à l'unanimité**

### **13- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

#### **Vu en commission éducation et solidarités**

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
4/4/2023	contrat	Les Crieurs de Nuit	Temps festif à la crèche familiale	30/6/2023	359.00 €	2023
14/06/23	convention	EN	Convention cadre de partenariat relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie.	A partir du 14/06/2023	Néant	4 ans

#### **Vu en commission finances et ressources humaines**

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
	Convention	CDG 54	Mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim		Tarif horaire fonction des missions exercées + 210€ de frais de gestion	Fin au 31/12/26
06/06/2023	Convention	CDG 54	Médiation à l'initiative des parties ou du juge administratif	nc	78€/h + 51€ de frais de gestion	Fin au 31/12/26

#### **Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie**

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
11/05/23	OS	LORR'N TECHNOLOGIES	Remise en état de la porte sectionnelle arrière gauche	11/05 au 30/05/2023	974.76	
24/05/23	OS	AIR NEUF	Salle DINET : pose d'un caisson de ventilation pour le fonctionnement de la vmc sanitaires et cuisine et pose d'un piège à son sur gaine de rejet de ventilation	11/06 au 30/09/23	1 962.22	

#### **Vu en commission vie locale, citoyenne et culturelle**

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
3 mai	contrat	Orchestre Golfinger	Concert quartier d'été 4 août	4 août	650	1 jour

## 14- Questions diverses

Corinne MARCHAL-TARNUS :

*Monsieur le maire, chers collègues,*

*L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la commune est une obligation légale depuis le décret du 6 mai 1995. Tous les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), doivent l'initier dans l'année civile suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.*

*La dernière analyse de ces besoins chez nous date de 2013, et le conseil municipal a été renouvelé 2 fois depuis. Nous n'avons, ici encore, que 8 ans de retard.*

*Cette analyse doit déterminer les besoins collectifs d'une population hétérogène auxquels les élus doivent apporter des réponses et des solutions concrètes.*

*Ses objectifs sont clairs :*

- o Promouvoir l'autonomie et la protection des personnes,*
- o Promouvoir la cohésion sociale,*
- o Promouvoir l'exercice de la citoyenneté,*
- o Prévenir les exclusions et à en corriger les effets.*

*La détermination des besoins sociaux est donc une étape préalable à toute action sociale à Malzéville, surtout dans la perspective de la fermeture de la maison départementale des solidarités rue du colonel Driant.*

*C'est un outil d'aide à la décision qui permet de développer les stratégies adaptées à la commune pour mettre en œuvre les politiques sociales du CCAS.*

*Pour autant, nous nous passons de cette analyse depuis 8 ans, nous naviguons donc « à vue »*

*Dans de nombreuses communes cette démarche commence par la constitution d'un comité de pilotage avec de nombreux intervenants mais pas à Malzéville, à ma connaissance.*

*Aussi, monsieur le maire, je vous demande d'exposer au conseil municipal les moyens mis en œuvre pour réaliser cette analyse cruciale ainsi que la méthodologie de la démarche qui est/sera développée jusqu'à la production du rapport final.*

*Vous remerciant par avance de la précision de vos réponses.*

Malika TRANCHINA rappelle le décret du 21 juin 2016 qui conserve l'obligation de l'analyse des besoins sociaux mais modifie la fréquence à laquelle elle doit être réalisée. Auparavant produite annuellement, l'ABS doit aujourd'hui être réalisée « au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux » et faire l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration.

Elle rappelle les enjeux de l'ABS : vision globale et compréhension des besoins réels de la population (familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en difficultés) et meilleure prise en compte de la spécificité locale dans l'élaboration de l'action sociale de la commune.

Elle indique que le premier comité de pilotage s'est réuni le 19 octobre 2021 et dernier en date du 28 février 2023. Il est composé de plusieurs membres du CCAS et de fonctionnaires de l'administration. Ces derniers constituent également le comité technique.

Malika TRANCHINA précise les objectifs de l'analyse des besoins sociaux :

- Evaluer l'offre existante sur le territoire, les actions conduites par les différents acteurs sociaux et les dispositifs capables de satisfaire ces besoins
- Fixer les objectifs et les actions à entreprendre pour répondre de manière rationnelle aux besoins (présents et à venir) de la population
- Fonder et faire évoluer les actions municipales sur une analyse partagée des problématiques sociales d'une commune
- Fixer des priorités d'action sociale
- Développer un schéma pluriannuel d'action sociale et une veille sur le territoire

Concernant les outils, elle indique que l'UNCCAS a conçu, en collaboration avec Le COMPAS, une plateforme en ligne d'aide à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux nommée Balises sur laquelle la commune s'est appuyée. Balises propose des données utiles pour chaque territoire (démographie, logement, emploi...) et des outils pour aider les communes à prendre les bonnes décisions. En 2021, l'UDCCAS 54 a rendu cet outil accessible gracieusement à leurs communes adhérentes ce qui a permis une économie de 10 000 euros à la commune.

La commune s'est également appuyée sur l'agence SCALEN qui accompagne les communes et les collectivités locales dans leur développement économique et urbain, grâce à un conseil basé sur des outils d'analyses précis. En 2020, l'agence SCALEN a été mandatée pour effectuer une « étude scolaire et petite enfance » de la commune de Malzéville. Le but était entre autres choses de savoir si l'évolution démographique de Malzéville nécessitait l'ouverture d'une nouvelle école. Pour se faire, de nombreuses données ont été collectées comme des éléments de cadrage sur la commune, les offres de services scolaires et petite enfance, des projections d'effectifs. Ces rapports et les données diverses qui y sont mentionnées ont aussi alimenté la réalisation de l'ABS de la commune.

Enfin, la commune a aussi utilisé le diagnostic de la convention territoriale globale de la CAF et ses nombreux domaines d'intervention : petite enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Le but de la CTG est de recueillir les besoins de la population et de faciliter le développement des services aux familles. Elle permet également de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

Malika TRANCHINA précise ensuite que beaucoup de communes ont opté pour un questionnaire à destination des tous les habitants pour leurs ABS avec un taux de retour souvent très faible.

L'équipe du CCAS de Malzéville, en accord avec le comité de pilotage de l'ABS, a décidé de s'intéresser plus particulièrement à l'expertise de ses partenaires et aux constats d'acteurs médico-sociaux, associatifs et socio-économiques qui exercent au sein de la commune, au plus proche des habitants. Une cinquantaine a ainsi été questionnée. Elle regrette que peu d'élu-es du CCAS ait pris le temps de répondre au questionnaire.

Les trois outils précédents ont pour but de fournir des données quantitatives. Le questionnaire a quant à lui pour objectif d'apporter davantage d'informations qualitatives. Ce questionnaire avait pour but de collecter des informations issues des expertises et des constats d'acteurs médico-sociaux, associatifs et socio-économiques qui exercent au plus près des habitants de Malzéville.

Cet outil a permis d'approfondir l'analyse qualitative des besoins de la population malzévilloise, en lien avec les données quantitatives récoltées auprès de diverses sources et ce dans les domaines suivants : vie quotidienne, habitat et cadre de vie, activités socio-culturelles et offre de service, emploi, formation et insertion professionnelle, précarité et exclusion, santé et prévention.

Malika TRANCHINA précise que les services finalisent l'ABS et que celle-ci sera présentée à l'automne. Elle souligne que ce travail s'ajoute à la charge quotidienne des services qui ont par ailleurs dû faire face à d'importants mouvements de personnel.

Corinne MARCHAL-TARNUS regrette que la collectivité n'ait pas pris une stagiaire pour effectuer le travail ce qui aurait permis de gagner du temps.

Malika TRANCHINA explique que la ville a recruté une stagiaire durant un mois qui a contribué à l'ABS mais l'élaborer prend beaucoup de temps. Le travail effectué a été très utile aux services notamment à travers la réalisation du questionnaire.

Le maire explique que depuis 1995 les acteurs ont développé une tout autre approche du travail de diagnostic social et plus largement du travail social. Dans ce domaine, une des principales évolutions est le travail en partenariat et Malzéville, dans la réalisation de son ABS, est au rendez-vous. Il indique que la métropole est particulièrement investie en matière de solidarités et qu'il s'agit d'une nécessité au regard des moyens très importants que ces politiques requièrent.

Le maire remercie les conseillers municipaux, indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 16 octobre à la maison commune et clôt la séance à 21 heures 20.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Jean-Yves SAUSEY